

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

Délibération N° 24-05-14/D01

L'an deux mil vingt-quatre le 24 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 02/05/2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Pouvoirs : Mme SAVY Sylvie a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;

Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Absents non excusés : M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : Mme JOB Michèle.

Objet : Attribution de subventions communales aux associations – 2024

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales :

- **A la MAJORITE (1 abstention : M. STEFANO) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 6 700€**
- **A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M » une subvention correspondant à la mise à disposition gratuite de la Salle des fêtes les 8 et 9/06/2024.**
- **A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention d'un montant de 250€**

Pour les associations non communales :

- **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **L'AMF 31** » **une subvention d'un montant de 0€**
- **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **LA JOIE DE VIVRE** » **une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « associations bénéficiaires d'une subvention » :**
 - **06/06/2024**
 - **04/07/2024**
 - **29/08/2024**
 - **21/11/2024**
- **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **FOYER RURAL VACQUIERS-THEATRE** » **une subvention correspondant à la mise à disposition gratuite de la Salle des fêtes les :**
 - **04/05/2024**
 - **02/06/2024**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



MAIRIE de VILLENEUVE LES BOULOC
(Nte-Gne)